



ARRETE N°225 2024 PM

Portant réglementation sur la circulation et le stationnement Parking de l'Oliveraie

Place de la Liberté
BP 25
83210 LA FARLÈDE
Tél. : 04 94 27 85 85
Fax : 04 94 27 85 70

mairie@lafarlede.fr
www.lafarlede.fr

.....
Yves Palmieri
MAIRE DE LA FARLÈDE
.....

Nous, Yves PALMIERI, Maire de la ville de LA FARLEDE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2211-1 et suivants ;

Vu le Code de la Sécurité intérieure, notamment l'article L511-1 ;

Vu le Code de la Route, notamment les articles R411-2, R411-25, R411-26 et R411-28 ;

Vu le Code pénal, notamment l'article R610-5 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles notamment des articles L 241-3-1 et L 241-3-2,

Vu le décret n°99-756 du 31 août 1999 relatif aux prescriptions techniques concernant l'accessibilité aux personnes handicapées de la voirie publique ou privée ouverte à la circulation publique pris pour l'application de l'article 2 de la loi n°91-663 du 13 juillet 1991, portant diverses mesures destinées à favoriser l'accessibilité aux personnes handicapées des locaux d'habitation, des lieux de travail et des installations relevant du public,

Vu la loi du n°2005-102 du 11 février 2005 relative à l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées et plus particulièrement son article 65,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes modifiés en dernier lieu par l'arrêté du 5 janvier 2017 ;

Considérant le manque de visibilité à la sortie du parking, il est nécessaire de modifier le sens de circulation ainsi que les accès du parking de l'Oliveraie ;

Considérant que la réglementation du stationnement répond à une nécessité d'ordre public et d'intérêt général ;

Considérant la gêne occasionnée par les véhicules en stationnement hors des emplacements prévus à cet effet ;

Considérant qu'il est nécessaire de faciliter le déplacement des personnes à mobilité réduite utilisant des voitures particulières,

Considérant qu'il est nécessaire de leur réserver en priorité un certain nombre de places de stationnement sur le territoire communal et plus particulièrement à proximité des bâtiments publics, des commerces et des espaces de loisirs,



ARRÊTE

Article 1 : Le parking de l'Oliveraie est à sens unique. Le sens de circulation est matérialisé au sol par des flèches directionnelles.

Article 2 : L'entrée dans le parking est prévue par un point d'accès situé au Nord-est et la sortie s'effectue par le Sud-Ouest.

Article 3 : Un « **STOP** » est implanté à la sortie Sud-Ouest du parking de l'Oliveraie. Les véhicules sortant du parking doivent laisser la priorité aux véhicules circulant sur le chemin du Partégal.

Article 4 : L'entrée au Sud-ouest est interdite à tous les véhicules par un « **SENS INTERDIT** », à l'exception de ceux affectés au ramassage du tri sélectif, ceci pour une question de commodité d'accès.

Article 5 : Un emplacement réservé aux personnes à mobilité réduite est matérialisé. Les utilisateurs doivent être détenteurs de la carte prévue dans la réglementation en vigueur. Cette carte doit être visible et apposée à l'avant du véhicule.

Article 6 : Des emplacements de stationnement sont matérialisés au sol et sont à durée non limitées.

Article 7 : Les véhicules en stationnement en dehors des emplacements prévus à cet effet sont considérés comme gênants.

Article 8 : Une plate-forme enterrée de tri sélectif est en place sur le parking.

Article 9 : Un marquage au sol et une signalisation réglementaire sont mis en place afin d'en avertir les usagers;

Article 10 - Les infractions au présent arrêté seront constatées et les auteurs poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 11 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 12 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale de La Farlède, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur du Pôle Assemblées Affaires Générales Vie Locale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de La Farlède et Monsieur le Chef de Service de Gestion Comptable de Toulon sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 13 : Ampliation du présent arrêté est transmise aux personnes chargées de son exécution.

Fait à la Farlède, le **14 MARS 2024**

Le Maire
Yves PALMIERI



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire dans le délai de 2 mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Toulon (5 rue Racine – CS40510-83041 TOULON CEDEX 9) dans le délai de 2 mois, à compter de sa publication ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site www.telerecours.fr.

Certifié exécutoire compte tenu de la publication sur le site internet de la Commune le **14 MARS 2024**
Le Maire,